



Rapport sur l'application de la
Loi sur l'accès à l'information
pour l'exercice 2012-2013

Introduction

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* est défini comme suit :

La présente loi a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Ce rapport sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* est préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi*.

Mandat de CBC/Radio-Canada

La mission de la Société est définie dans les alinéas 3(1)l) et 3(1)m) de la *Loi sur la radiodiffusion* :

(l) la Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur public national, devrait offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit;

(m) la programmation de la Société devrait à la fois

(i) être principalement et typiquement canadienne,

(ii) refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en intégrant aux besoins particuliers des régions,

(iii) contribuer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre,

(iv) être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue,

(v) chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais,

(vi) contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales,

(vii) être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens,

(viii) refléter le caractère multiculturel et multiracial du Canada.

Conseil d'administration

La Société est régie par un Conseil d'administration composé de douze membres, dont font partie le président du Conseil et le président-directeur général de la Société. Le Conseil se charge de la gestion des affaires, des activités et de tout autre dossier de la Société. Les principales responsabilités du Conseil consistent à approuver l'orientation stratégique ainsi que le plan d'entreprise et les plans de gestion de la Société, à évaluer les progrès de la Société pour atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi qu'à superviser les plans et les politiques en place pour assurer des communications efficaces avec le Parlement, le public et les parties intéressées.

Structure organisationnelle mise en place pour répondre aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information

L'avocat-conseil associé, Droit des médias, de CBC/Radio-Canada est le coordonnateur de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Relevant de la vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocat-conseil, le coordonnateur de l'AIPRP est secondé par un Bureau de l'AIPRP, qui comprend huit employés à temps plein, à savoir un directeur, un premier agent, Politiques, formation et rapports de l'AIPRP, et deux équipes de traitement de l'AIPRP, chacune composée d'un premier analyste, d'un analyste subalterne et d'un employé de soutien. Le coordonnateur de l'AIPRP bénéficie de l'aide supplémentaire, pour l'équivalent d'un poste à temps plein, d'un avocat aux compétences pertinentes, possédant une bonne connaissance de la Société.

La Société dispose d'un réseau officiel de 16 agents de liaison de l'AIPRP pour couvrir chacun de ses secteurs opérationnels. Ces agents de liaison sont chargés de trouver les documents demandés et de fournir au Bureau de l'AIPRP une première recommandation sur les documents à communiquer.

Délégation de pouvoir

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président-directeur général de la Société a délégué certaines de ses fonctions liées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au coordonnateur de l'AIPRP, au directeur de l'AIPRP et à l'agent principal, Politiques, formation et rapports du Bureau de l'AIPRP.

Un exemplaire de la délégation de pouvoir figure à l'annexe A du présent rapport.

Rapports statistiques

Le rapport statistique sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* qui a été compilé et présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor figure à l'annexe B. On y trouve la ventilation des réponses aux demandes d'accès non officielles.

Interprétation des rapports statistiques

CBC/Radio-Canada a reçu 154 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice 2012-2013. Les 28 demandes reportées de l'exercice 2011-2012 et les 154 demandes reçues pendant la période de référence ont produit un total de 182 demandes à traiter. Bien que ces demandes visaient tous les secteurs de la Société, elles ont principalement touché les Services français (impliqués dans 91 demandes) et les Services anglais (impliqués dans 151 demandes).

Après répartition selon les catégories déterminées par le Secrétariat du Conseil du Trésor, la provenance des 154 nouvelles demandes s'établit comme suit :

- Médias – 12
- Universités – 7
- Entreprises – 59
- Organisations – 10
- Public – 66

Pendant l'exercice 2012-2013, 152 demandes furent traitées, dont les 28 qui avaient été reportées de l'exercice 2011-2012, ce qui amena le report de 30 demandes à l'exercice 2013-2014. Les délais de traitement prescrits dans la *Loi* pour ces 30 dossiers ont toutefois été respectés.

Sur les 152 demandes traitées, 150 ont reçu une réponse dans les délais impartis. Ce chiffre comprend 42 demandes pour lesquelles la prorogation autorisée du délai de réponse de 30 jours prévu par la *Loi* fut demandée et huit demandes qui ont été abandonnées par les demandeurs. Au total, deux demandes ont reçu une réponse tardive pendant l'exercice. Celles-ci faisaient partie des 28 demandes reportées de l'exercice 2011-2012. Il n'y a eu aucun retard de réponse aux demandes reçues en 2012-2013.

Le délai de réponse moyen aux demandes formulées en vertu de la *Loi* s'est établi à 38 jours pour 2012-2013. Malgré la légère augmentation par rapport aux 36 jours requis en moyenne en 2011-2012, il s'agit d'une nette amélioration sur la moyenne de 57 jours obtenue en 2010-2011 et les 187 jours requis en 2008-2009.

Quarante-deux prorogations du délai de réponse de 30 jours ont été réclamées par la Société conformément à l'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Seize ont été prises en raison du grand nombre de documents demandés et pour l'ampleur

des recherches à effectuer pour donner suite aux demandes. Parmi elles, seulement quatre ont été prises pour plus de 60 jours. Vingt-quatre des 26 prorogations restantes ont été prises pour consulter des tiers du secteur privé. Les dossiers qui ont fait l'objet d'une consultation avec des tiers étaient en grande partie liés à des questions administratives et de commercialisation. Deux autres prorogations ont été prises pour consulter avec des institutions du gouvernement fédéral. Il n'a pas eu de demandes fermées au-delà des dates de réponse étendues pour lesquelles des prorogations ont été réclamées au cours de 2012-2013.

Le taux de présomption de refus s'est établi à 1,1 %, poursuivant la tendance à la baisse illustrée dans le tableau suivant :

Exercice	Taux de présomption de refus*
2007-2008	80,47 %
2008-2009	75,09 %
2009-2010	57,70 %
2010-2011	21,53 %
2011-2012	4,24 %
2012-2013	1,10 %

Si on exclut les deux demandes reportées de 2011-2012, le taux de présomption de refus de 2012-2013 serait nul.

Il n'y a eu aucune plainte pour présomption de refus déposée contre CBC/Radio-Canada en 2012-2013, alors qu'en 2007-2008, année au cours de laquelle la Société est devenue assujettie à la *Loi*, 388 plaintes avaient été déposées.

La *Loi* renferme diverses dispositions d'exemption et d'exclusion, dont l'article 68.1 qui soustrait de son application les renseignements relevant des activités de journalisme, de création ou de programmation de CBC/Radio-Canada. Cette année, l'article 68.1 a été invoqué pour exclure tous les dossiers en réponse à des demandes dans seulement deux cas, soit 1,39 % des 152 demandes répondues. Il s'agit d'une baisse par rapport à 2011-2012, où l'article 68.1 avait été invoqué dans 29 demandes ou 13,99 % des 208 demandes répondues cette année-là. Dans l'un des deux cas susmentionnés, il s'agissait d'exclure des sources journalistiques des documents communiqués, alors que dans l'autre, la demande visait du matériel lié aux activités de programmation. Même si les dispositions de l'article 68.1 s'appliquaient, La Société a fourni les liens web au demandeur pour qu'il puisse voir le matériel exclu sur lequel portait sa demande.

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Société a reçu, traité et clôt dix-sept demandes informelles de documents déjà communiqués en réponse à des

demandes formulées sur son site web. Ce nombre n'inclut pas les 1 902 accès à la section « Transparence et responsabilisation » dudit site web par des visiteurs qui ont consulté les nombreux dossiers communiqués en vertu de la *Loi* et divulgués de manière proactive.

La Société aide d'autres institutions en traitant leurs demandes lorsque des documents appartenant à CBC/Radio-Canada sont découverts parmi les dossiers traités par leurs bureaux d'accès à l'information. À cet égard, la Société a reçu 35 demandes de consultation de la part d'autres institutions durant l'année 2012-2013. Si on ajoute la demande qui a été reportée de l'exercice précédent, la Société a répondu à un total de 36 demandes de consultation, ce qui représentait 681 pages. Il s'agit là d'une baisse de 24 % par rapport à 2011-2012, où la Société fut consultée à 46 occasions. Dans la plupart des cas, les documents au sujet desquels a été consultée portaient sur des questions administratives ou opérationnelles. La Société a répondu à toutes les demandes de consultation dans les délais fixés par les institutions concernées.

Activités de sensibilisation et de formation

En 2012-2013, le Bureau de l'accès à l'information a tenu les activités de formation suivantes :

Séances de formation formelles sur l'AIPRP : Trois grandes séances de formation sur l'AIPRP furent tenues dans les bureaux de la Société à Toronto, Montréal et Ottawa. Ces séances de suivi s'inscrivaient dans la continuité des séances précédentes et visaient à accroître les connaissances des agents de liaison de l'AIPRP de la Société et des responsables des secteurs touchés. Les séances ont été animées par le coordonnateur, le directeur et le premier agent, Politiques, formation et rapports de l'AIPRP. Le conseiller juridique qui soutient le coordonnateur de l'AIPRP a participé aux séances d'Ottawa et de Toronto.

Chacune de ces séances comportait un rappel des thèmes abordés en 2011-2012, dont les principales responsabilités en matière d'AIPRP et les processus soutenant l'application des dispositions d'exemption et d'exclusion prévues dans la *Loi*. S'appuyant sur cette base, une formation plus approfondie fut également donnée au sujet des critères objectifs et subjectifs d'exemption les plus souvent invoqués par la Société. La formation a également traité de l'application des motifs d'exclusion contenus dans l'article 68.1 et du lien avec l'article 25 de la *Loi*, de même que du processus d'enquête sur les plaintes qu'applique le Commissariat à l'information. Une attention toute particulière fut donnée à la nécessité que les recommandations en matière de prélèvement d'information soient étayées par des motifs solides.

Les séances d'une journée complète d'Ottawa, de Toronto et de Montréal ont eu lieu entre le 13 et le 27 février 2013, et ont réuni respectivement 15, 14 et 19 personnes, représentant des chefs de cabinet, des directeurs et des cadres

intermédiaires et inférieurs de tous les secteurs d'activité clés de la Société et participant aux travaux de l'AIPRP .

Une séance de formation particulière a également été donnée au cours de l'année aux membres du secteur Personnes et Culture. La séance d'une demi-journée a été dispensée par le bureau de l'AIPRP au personnel clé des ressources humaines le 16 novembre 2012. La formation a été donnée à la demande du secteur opérationnel et 10 personnes y ont participé, allant du directeur général au cadre et s'étendant à l'échelon le plus bas participant directement au traitement des demandes liées à l'AIPRP dans leur domaine de compétences.

Séances de formation non officielles sur l'AIPRP : Comme par les années passées, le bureau de l'AIPRP a donné des séances de formation et d'information informelles aux détenteurs de documents selon les besoins durant le traitement des demandes d'accès à l'information. Les sujets couverts durant ces séances comprenaient l'application des dispositions d'exclusion de l'article 68.1, la méthode d'évaluation du temps de recherche, les principes de prorogation des délais et les critères subjectifs de préjudice pour l'application des exemptions discrétionnaires.

Bulletins : Quatre bulletins d'information de l'AIPRP furent distribués aux agents de liaison de l'AIPRP dans chacun des secteurs opérationnels de la Société. Ces bulletins sont rédigés par le Bureau de l'AIPRP et distribués dans les deux langues officielles. Les bulletins portèrent notamment sur les articles 17 et 19 de la *Loi*, la création de documents et un survol du rendement de la Société en 2011-2012 en matière d'AIPRP.

Nouvelles politiques, procédures et lignes directrices spécifiques aux institutions

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la Société a lancé en novembre 2010 la section « Transparence et responsabilisation » de son site web où les documents communiqués en réponse aux demandes d'accès à l'information d'intérêt général sont publiés. Le site comprend plus de 35 000 pages publiées en réponse à 216 demandes couvrant huit catégories d'information : dépenses, vérifications, séances de réflexion, agendas, politiques, réunions du Conseil d'administration, frais juridiques externes et divers.

La Société a commencé en 2012-2013 à publier de manière proactive les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. À la fin de la période de référence, plus de 3 900 pages de documents ayant trait à quatorze réunions du Conseil d'administration ayant eu lieu en octobre 2011 et septembre 2012 avaient été examinées et traitées comme si elles avaient fait l'objet d'une demande officielle en vertu de la *Loi*, puis mises en ligne où elles ont été vues plus de 900 fois par le public.

En conformité avec la directive du Secrétariat du Conseil du Trésor, la Société publie chaque mois sur son site web institutionnel, et ce depuis décembre 2011,

les documents ayant trait aux demandes d'accès à l'information auxquelles elle a répondu. À la fin de 2012-2013, les réponses données à 201 demandes avaient été publiées. Les seuls textes qui n'ont pas été rendus publics sont ceux qui n'ont de l'intérêt que pour le demandeur et qui renferment principalement des renseignements personnels le concernant.

La Société a poursuivi la mise à jour des processus liés à l'AIPRP. Le personnel du Bureau et les agents de liaison de l'AIPRP ont été mis au courant des changements apportés aux différents manuels qui les guident dans leur travail d'application de la *Loi*.

Principaux enjeux résultant des plaintes, des vérifications et des enquêtes

Le 6 décembre 2012, la commissaire à l'information a déposé un rapport d'examen spécial au Parlement dans lequel se trouvait la fiche de rendement de la Société en matière d'accès à l'information pour l'exercice 2011-2012. La Société a obtenu une note de « A », en progression par rapport au « F » obtenu pour la période 2009-2010.

La commissaire a noté l'amélioration du délai de traitement des demandes, les changements apportés au mode de récupération des documents visés par des demandes d'accès à l'information relevant des activités de journalisme, de création et de programmation, et souligné le fait que la Société répondait plus rapidement aux demandes formulées par les enquêteurs du Commissariat. Elle a en outre attribué l'amélioration du rendement de la Société en grande partie au leadership dont l'organisation a fait preuve et elle a souligné la priorité donnée par le président-directeur général de la Société au respect des dispositions de la *Loi*, priorité qui a été partagée avec l'ensemble du personnel de la Société, dont les vice-présidents.

La commissaire à l'information a également eu de bons mots au sujet de la page web que la Société consacre à la transparence et à la responsabilisation, outil qu'elle a qualifié d'actuel, de convivial et de facile à utiliser. Elle a ajouté qu'en plus de publier sur ce site la liste des demandes d'accès traitées, comme l'exige le Secrétariat du Conseil du Trésor, CBC/Radio-Canada publie également des documents complets communiqués en réponse à des demandes considérées comme étant d'intérêt général, des renseignements au sujet des vérifications et des notes de frais, ainsi que les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sans qu'ils aient fait l'objet de demandes d'accès. Elle souligne que ces mesures constituent des pratiques exemplaires.

La fiche de rendement établie par la commissaire à l'information se trouve à l'endroit suivant :

http://www.oic-ci.gc.ca/fra/special_report_2011-2012_rapport_special_cbc-src.aspx

À la fin de la fiche de rendement de la Société, la commissaire a formulé cinq recommandations. L'une d'entre elles veut que la Société rende compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la commissaire dans son rapport annuel. Les recommandations de la commissaire à l'information, les réponses de la Société et l'état de la mise en œuvre sont présentés ci-après.

1. *Le Commissariat à l'information recommande que le président-directeur général de la Société Radio-Canada continue de faire preuve d'un leadership exemplaire et de préconiser la transparence dans toute l'organisation.*

Réponse

Cette recommandation a été approuvée. Radio-Canada prendra les mesures suivantes :

- *Continuer à inclure le rendement en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels parmi les objectifs du président-directeur général et de tous les vice-présidents.*
- *Divulguer, de manière proactive, encore plus de types de renseignements.*
- *Continuer à mettre à la disposition du public les dossiers présentés en réponse aux demandes d'accès à l'information dans la section « Transparence et responsabilisation » du site web de la Société.*

Situation actuelle

- Le rendement en matière d'accès à l'information demeure un objectif de rendement du président-directeur général et des vice-présidents.
- La Société entend commencer à publier de manière proactive avant la fin de l'exercice 2013-2014 les notes de frais et les pièces justificatives des dépenses du président-directeur général et des vice-présidents.
- Les documents communiqués en réponse à des demandes continuent d'être publiés de manière proactive dans la section « Transparence et responsabilisation » du site web de la Société. La Société a ainsi récemment publié les demandes relatives aux dépenses et aux frais juridiques externes, en plus d'inclure les documents présentés lors de quatorze réunions du Conseil d'administration.

2. *Le Commissariat à l'information recommande que la Société Radio-Canada continue de réduire son taux de présomption de refus pour l'amener à zéro.*

Réponse

À l'avenir, nous viserons constamment à obtenir un taux de présomption de refus de 0 %. Il est toutefois difficile de garantir que nous atteindrons cet objectif chaque année. Notre taux de présomption de refus à la fin de la première moitié de l'exercice financier en cours est de 2 %.

Radio-Canada prendra les mesures suivantes :

- *Continuer à mettre l'accent sur le rendement en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels et à en faire une priorité pour Radio-Canada.*
- *Poursuivre la production de rapports rigoureux sur le rendement en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels à l'interne.*

Situation actuelle

- Le taux de présomption de refus pour 2012-2013 s'est établi à 1,1 %. Si nous tenons uniquement compte des demandes reçues en 2013, le taux de présomption de refus est de 0 %.
 - La priorité accordée par la Société à son rendement en matière d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels demeure, comme en témoigne l'inclusion de ce critère dans les objectifs de rendement du président-directeur général et des vice-présidents.
 - Des rapports hebdomadaires et trimestriels sur le rendement en matière d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels sont présentés aux dirigeants, allant du directeur de l'AIPRP aux hauts dirigeants de la Société. Avant la fin de 2013-2014, un processus semblable sera mis en place pour le traitement des plaintes en matière d'accès à l'information.
3. *Le Commissariat à l'information recommande que, afin de refléter les activités actuelles, le président-directeur général de la Société Radio-Canada modifie l'ordonnance de délégation pour accorder au directeur du bureau d'accès à l'information la pleine autorité dans le cas des décisions rendues en matière d'accès.*

Réponse

Cette recommandation a été approuvée. L'instrument de délégation sera modifié.

Situation actuelle

- Cette recommandation a été mise en œuvre et prend la forme du tableau élargi sur la délégation de pouvoir présenté à l'annexe A de ce rapport.
4. *Pour protéger les droits des demandeurs, le Commissariat à l'information recommande que la Société Radio-Canada affecte un plus grand nombre de ressources à la résolution des plaintes jusqu'à ce que l'arriéré soit éliminé.*

Réponse

L'élimination de l'arriéré des plaintes est une priorité pour Radio-Canada. Nous mettons en œuvre le plan en trois étapes décrit ci-dessous afin de réduire l'arriéré des plaintes :

- 1) *Continuer à travailler de façon stratégique avec le Commissariat à l'information pour regrouper les plaintes et les classer par ordre de priorité, puis exercer ensemble un suivi des progrès réalisés à cet égard afin de s'assurer que les ressources disponibles fournissent un rendement optimal.*
- 2) *S'assurer que tous les processus administratifs de Radio-Canada liés à la résolution des plaintes soient aussi efficaces que possible.*
- 3) *Une fois que les étapes 1 et 2 ont permis d'atteindre un niveau maximal d'efficacité, embaucher des ressources supplémentaires, si nécessaire, et si les pressions budgétaires le permettent.*

Situation actuelle

- Au cours du troisième trimestre de la période de référence, le Commissariat à l'information et le Bureau de l'AIPRP de la Société ont commencé à tenir des réunions bimensuelles au niveau directeur pour regrouper les plaintes et les classer par ordre de priorité.
- Les processus administratifs de CBC/Radio-Canada en ce qui a trait au traitement des plaintes ont été harmonisés avec ceux du traitement des demandes d'accès, si bien que les processus sont désormais uniformisés, les formulaires ont été simplifiés et les rapports, consolidés.
- Les mesures prises en regard des points 1 et 2 ci-dessus ont suscité une mention favorable du Commissariat à l'information en ce qui a trait à la vitesse de réponse et à la qualité des réponses données aux demandes formulées par les enquêteurs, si bien qu'il n'y a eu aucune hausse des dépenses au titre de ressources supplémentaires à l'heure actuelle.

Annexe A – Délégation de pouvoir

CBC/Radio-Canada Access to Information Delegation Order
Ordre de la délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en matière d'accès à l'information

Pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act*, I, Hubert T. Lacroix, President and CEO of CBC/Radio-Canada, do hereby designate the persons holding the positions of: Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator; ATIP Director; and ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer to exercise the powers and functions conferred on me by the *Act* as Head of CBC/Radio-Canada in the manner indicated below:

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, je, Hubert T. Lacroix, président-directeur général de CBC/Radio-Canada, désigne par la présente les personnes détenant les postes d'avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP, de directeur de l'AIPRP et de premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP, pour exercer les pouvoirs et les fonctions qui me sont conférés en vertu de la *Loi* et à titre de dirigeant de CBC/Radio-Canada, et ce, de la manière suivante :

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
7 (a)	To give written notice to individuals who make requests that access will, or will not, be given to requested records; and to give access to the information to the individual who made the request within 30 days / Aviser par écrit la personne qui fait la demande que l'accès sera donné ou non aux documents demandés; et donner l'accès à l'information dans les 30 jours à la personne qui en a fait la demande	X	X	X
8 (1)	To transfer to another institution or to accept transfer from another institution / Transmettre la demande à une autre institution ou accepter la transmission à partir d'une autre institution.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
9 (1)	To extend time limits for responding to requests submitted under the Act and to issue corresponding notices / Proroger les délais pour répondre aux demandes soumises en vertu de la Loi et envoyer les avis correspondants.	X	X	X
9 (2)	To notify Information Commissioner of extensions exceeding 30 days / Aviser le Commissaire à l'information des délais dépassant 30 jours.	X	X	X
10 (1)	To advise individuals requesting a record that the record does not exist, or to advise individuals of the specific provisions of the Act under which a record is withheld / Aviser les personnes demandant un document que celui-ci n'existe pas, ou les aviser des dispositions précises de la Loi sur lesquelles se fonde le refus de communication	X	X	X
10 (2)	To neither confirm nor deny that a record exists / Ni confirmer ni nier qu'un document existe.	X	X	X
11 (2), (3)	To require additional payment for before access is given / Exiger un paiement additionnel avant de donner communication du document.	X	X	X
11 (4)	To require deposit before search for, or production of, records / Exiger le versement d'un dépôt avant la recherche ou la production des documents	X	X	X
11 (5)	To notify applicant of additional amounts payable / Aviser la personne qui fait la demande des montants additionnels à acquitter.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
11 (6)	To waive requirement for payment, or to refund payments already made / Dispenser du versement des droits ou les rembourser.	X	X	X
12 (2) (b) and 12 (3) (b) / 12(2)b) et 12(3)b)	To determine the necessity for translation, or conversion of requested records to alternative format / Déterminer la nécessité de faire traduire les documents demandés ou de les rendre accessibles dans d'autres formats	X	X	X
13 (1)	To withhold information obtained in confidence from governments of foreign states, provinces, municipalities; defined First Nations Councils; or institutions thereof / Refuser la communication de documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers, de gouvernements provinciaux, d'administrations municipales, de conseils des Premières Nations ou d'organismes correspondants	X	X	X
13 (2)	To disclose information obtained in confidence from governments of foreign states, provinces, municipalities; defined first Nations Councils; or institutions thereof, if the government or institution that provided the information consents to its disclosure or makes the information public / Communiquer des documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers, de gouvernements provinciaux, d'administrations municipales, de conseils des Premières Nations ou d'organismes correspondants, si le gouvernement ou l'organisme consent à la communication ou rend l'information publique.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
14	To withhold information if its disclosure would be injurious to the conduct of federal-provincial affairs / Refuser la communication de documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires fédérales-provinciales.	X	X	X
15	To withhold information if its disclosure would be injurious to the conduct of international affairs, the defence of Canada or its allies, or Canada's efforts toward detecting, preventing, or suppressing subversive or hostile activities / Refuser la communication de documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada ou à la détection, à la prévention ou à la répression d'activités hostiles ou subversives.	X	X	X
16 (1)	To withhold information obtained or prepared by investigative bodies in the course of lawful investigations; or personal information the disclosure of which would be injurious to the enforcement of any law of Canada or a province, or information whose disclosure could reasonably be expected to be injurious to the security of penal institutions / Refuser la communication de documents obtenus ou préparés par des organismes d'enquête au cours d'enquêtes licites; ou de renseignements personnels dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales; ou de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des établissements pénitentiaires.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
16 (2)	To withhold information whose disclosure could reasonably be expected to facilitate the commission of an offence / Refuser la communication de documents qui risqueraient vraisemblablement de faciliter la perpétration d'infractions	X	X	X
16(3)	To withhold information obtained or prepared by the RCMP while performing policing services for a municipality or province / Refuser la communication de documents obtenus ou préparés par la Gendarmerie royale du Canada, dans l'exercice de fonctions de police provinciale ou municipale.	X	X	X
16.5	To withhold information that was created for the purpose of making a disclosure under the <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> / Refuser de communiquer des documents qui contiennent des renseignements créés en vue de faire une divulgation au titre de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> .	X	X	X
17	To withhold information if its disclosure could reasonably be expected to threaten the safety of individuals / Refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des individus	X	X	X
18	To withhold information if its disclosure would be injurious to the economic interests of Canada / Refuser la communication de documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice aux intérêts économiques du Canada	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
19 (1)	To withhold personal information as defined in section 3 of the <i>Privacy Act</i> / Refuser la communication de documents contenant les renseignements personnels visés à l'article 3 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .	X	X	X
19 (2)	To disclose personal information with the consent of the individual concerned; if the information is publicly available; or in accordance with section 8 of the <i>Privacy Act</i> / Divulguer des documents contenant des renseignements personnels dans les cas où l'individu qu'ils concernent y consent, où le public y a accès et où la communication est conforme à l'article 8 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	X	X	X
20 (1) (a)	To withhold trade secrets of third party / Refuser la communication de documents contenant des secrets industriels de tiers.	X	X	X
20 (1) (b)	To withhold financial, commercial, scientific or technical information that is confidential to a third party / Refuser la communication de renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis par un tiers, et qui sont de nature confidentielle et traités comme tels par ce tiers	X	X	X
20 (1) (b.1)	To withhold confidential information provided by a third party for the preparation of emergency management plans that concerns vulnerabilities in the third party's security measures / Refuser la communication de renseignements fournis par un tiers pour la préparation de plans de gestion des urgences et qui portent sur la vulnérabilité des mesures de sécurité de ce tiers	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
20 (1) (c)	To withhold information the disclosure of which could reasonably be expected to materially affect the financial or competitive position of a third party / Refuser la communication de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice matériellement à la position financière ou à la compétitivité d'un tiers	X	X	X
20 (1) (d)	To withhold information that would interfere with contractual or other negotiations of a third party / Refuser la communication de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver des négociations menées par un tiers en vue de contrats ou à d'autres fins	X	X	X
20 (3)	To provide written explanation of environmental testing methods / Fournir une explication écrite des méthodes d'essais d'environnement	X	X	X
20 (5)	To disclose third party information described at sections 20(1) (a) to (d) of the Act with consent of the third party to whom the information relates / Communiquer tout document contenant des renseignements sur un tiers visés aux alinéas 20(1), a) à d) de la Loi, si le tiers que les renseignements concernent y consent.	X	X	X
20 (6)	To disclose third party information described at sections 20(1)(b) to (d) of the Act if in the public interest / Communiquer tout document qui contient les renseignements visés à l'un ou l'autre des alinéas 20(1)b) à d) de la Loi pour des raisons d'intérêt public.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
21(1) (a) to (d)/ 21(1)a) à d)	To withhold information that contains advice, recommendations, accounts of deliberations, positions or plans / Refuser la communication de documents qui contiennent des avis, des recommandations, des comptes rendus de délibérations, des projets préparés ou des renseignements portant sur des positions	X	X	X
22	To withhold testing and audit information if disclosure would prejudice results of particular tests or audits / Refuser la communication de documents contenant des renseignements relatifs à des essais ou à des vérifications dont la divulgation fausserait leurs résultats de ces opérations.	X	X	X
22.1	To withhold draft internal audit reports or related audit working papers / Refuser de communiquer tout document qui contient le rapport préliminaire d'une vérification interne ou de documents de travail se rapportant à la vérification.	X	X	X
23	To withhold information that is subject to solicitor-client privilege / Refuser la communication de documents contenant des renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client.	X	X	X
24	To withhold information the disclosure of which is restricted by other legislation listed in Schedule II of the Act / Refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la communication est restreinte en vertu d'une disposition figurant à l'annexe II de la Loi.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
25	To disclose releasable information after severing it from those parts of records that are to be withheld / Prélever de l'information exemptée par la Loi dans des documents et communiquer les parties dépourvues des renseignements en cause.	X	X	X
26	To refuse disclosure if information is about to be published / Refuser la communication lorsque l'information est sur le point d'être publiée	X	X	X
27 (1)	To give third parties notice of intent to disclose information within 30 days of a request being submitted under the Act / Aviser un tiers intéressé de l'intention de communiquer un document dans les 30 jours suivant la réception d'une demande soumise en vertu de la Loi	X	X	X
27(3)(c)	To receive representations from third parties explaining why records should not be disclosed / Recevoir les observations d'un tiers expliquant pourquoi des documents ne doivent pas être communiqués	X	X	X
27 (4)	To extend 30 day time limit for third party representations / Proroger le délai de 30 jours pour la réception des observations d'un tiers	X	X	X
28 (1)	Review representations and decide whether to disclose third party records / Analyser les observations et décider s'il faut communiquer les documents d'un tiers.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
28 (2)	To waive the requirement for third parties to provide representations in writing / Autoriser un tiers à déroger à l'obligation de présenter ses observations par écrit	X	X	X
28 (4)	To give applicants access to third party records / Autoriser la communication de documents d'un tiers aux personnes qui en ont fait la demande	X	X	X
29	To notify third parties and requestors of a third party's right to request judicial review if the Information Commissioner recommends disclosure records containing third party information / Aviser le tiers et les personnes qui ont fait une demande du droit du tiers à exercer un recours en révision si le Commissaire à l'information recommande la communication de documents contenant de l'information concernant le tiers.	X	X	X
33	To advise the Information Commissioner of third party interest in records withheld from disclosure (following receipt of a complaint from the Information Commissioner) / Aviser le Commissaire à l'information de l'intérêt d'un tiers pour des documents dont la communication a été refusée (à la suite de la réception d'une plainte du Commissaire à l'information).	X	X	X
35 (2)	To make representations to the Information Commissioner / Présenter des observations au Commissaire à l'information	X	X	X
37 (4)	To give complainants access to previously withheld records, as recommended by the Information Commissioner / Communiquer à des plaignants des documents dont la communication a été précédemment refusée, conformément à la recommandation du Commissaire à l'information.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formations et rapports de l'AIPRP
43 (1)	To notify third parties of requests for judicial review made by the requestors, or the Information Commissioner, where disclosure of third party information is involved / Aviser un tiers du recours en révision déposé par le demandeur, ou par le Commissaire à l'information, lorsqu'il s'agit de communiquer de l'information concernant le tiers intéressé.	X	X	X
44 (2)	To notify requestors when third parties request judicial review of decisions to disclose third party information / Aviser un demandeur lorsqu'un tiers a demandé un recours en révision de la décision de communiquer de l'information concernant le tiers intéressé.	X	X	X
52 (2)	To request that Section 52 applications and appeals into the non-disclosure of records pursuant to sections 13(1)(a) or (b), or 15, be held in the National Capital Region / Demander que les auditions et les appels en vertu de l'article 52 relatifs au refus de communication de documents en vertu des alinéas 13(1)a) ou b), ou de l'article 15, aient lieu dans la région de la capitale nationale	X	X	X
52 (3)	To make representations at section 52 hearings / Présenter des observations dans les auditions relatives à l'article 52	X	X	X
68.1	To exclude information pertaining to journalistic, creative or programming activities of CBC / Exclure des renseignements qui relèvent de la Société Radio-Canada et qui se rapportent à ses activités de journalisme, de création ou de programmation	X	X	

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
69	To exclude confidences of the Queen's Privy Council / Exclure des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.	X	X	X
71 (2)	To exempt information severed from manuals / Exclure l'information tirée de manuels	X	X	X
72 (1)	To prepare annual report to Parliament on the administration of the <i>Access to Information Act</i> / Préparer un rapport annuel pour le Parlement sur l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .	X	X	X

Hubert T. Lacroix
President and CEO / Président-directeur général
December 17, 2012 / 17 décembre 2012

Annexe B – Rapport statistique pour l'exercice 2012-2013

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : CBC/Radio-Canada

Période visée par le rapport : 4/1/2012 au 3/31/2013

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	154
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	28
Total	182
Fermées pendant la période visée par le rapport	152
Reportées à la prochaine période de rapport	30

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	12
Secteur universitaire	7
Secteur commercial (secteur privé)	59
Organisme	10
Public	66
Total	154

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	5	8	3	1	0	0	0	17
Communication partielle	4	29	17	25	1	2	1	79
Tous exemptés	0	6	0	0	0	0	0	6
Tous exclus	3	2	0	0	0	0	0	5
Aucun document n'existe	7	10	0	0	0	0	0	17
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	21	6	0	0	0	1	0	28
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	40	61	20	26	1	3	1	152

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	19	20.1	1
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	30	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	0	18c)	1	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	1	21(1)a)	18
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	22
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	5
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	4
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	77	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	5	23	6
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	29	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	16		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	12		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	5	69(1)a)	2	69(1)g) re a)	1
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	1
68c)	0	69(1)c)	1	69(1)g) re c)	0
68.1	30	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	1
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	14	3	0
Communication partielle	25	54	0
Total	39	57	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	251	240	17
Communication partielle	15580	12016	79
Tous exemptés	4	0	6
Tous exclus	0	9	5
Demande abandonnée	5012	0	28

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	17	240	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	55	1490	14	2935	4	1621	6	5970	0	0
Tous exemptés	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	5	9	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	27	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Total	110	1739	14	2935	4	1621	6	5970	1	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	2	0	0	3
Communication partielle	24	18	0	0	42
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	8	0	0	8
Total	25	28	0	0	53

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
2	2	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	2	2

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	1
Communication partielle	15	0	2	22
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	1
Total	16	0	2	24

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	6	0	0	3
31 à 60 jours	6	0	2	20
61 à 120 jours	2	0	0	1
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	16	0	2	24

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	139	\$695	4	\$20
Recherche	18	\$1,656	1	\$304
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	157	\$2,351	5	\$324

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	29	638	6	43
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	1	0	0	0
Total	30	638	6	43
Fermées pendant la période visée par le rapport	30	638	6	43
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	9	1	0	0	0	0	0	10
Communiquer en partie	8	8	1	0	0	0	0	17
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	17	9	1	0	0	0	0	27

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	0	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	2	0	1	0	0	0	0	3
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	0	1	0	0	0	0	6

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$603,092
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$24,098
• Marchés de services professionnels	\$0	
• Autres	\$24,098	
Total		\$627,190

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	4.00	2.00	6.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	4.00	2.00	6.00

Annexe A

Demandes informelles pour des documents précédemment publiés sous la *Loi de l'accès à l'information*

Institution	Nombre de demandes informelles
CBC	17